

CORONAVIRUS COVID-19

Les informations essentielles du plan de déconfinement

2 juin 2020

Pour vos achats et besoins essentiels

La réouverture des commerces se poursuit : les cafés, bars et restaurants sont à nouveau ouverts depuis le 2 juin. Chaque commerçant et client est invité à suivre un certain nombre de mesures de protection sanitaire, garantes de notre santé individuelle et collective. Le port du masque est plus que recommandé, et peut conditionner votre entrée dans un magasin si le commerçant le souhaite.

Depuis le 2 juin, dans les départements verts je peux :

- me rendre dans les bars, cafés et restaurants, à condition de respecter les règles sanitaires spécifiques à ces établissements.
- me rendre dans les centres commerciaux. Le port du masque y est recommandé lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être garanties, et un commerçant peut m'imposer le port du masque.

Depuis le 2 juin, dans les départements oranges (Île-de-France, Guyane et Mayotte) je peux :

- me rendre dans les bars, cafés et restaurants – sur mon territoire, seulement en terrasse extérieure ou en espace ouvert -, à condition de respecter les règles sanitaires spécifiques à ces établissements.
- me rendre dans tous les centres commerciaux, sauf ceux de plus de 70 000 m² s'ils sont fermés sur mon territoire – ce qui relève d'une décision préfectorale, vérifiez sur le site de votre préfecture.